

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ELEMENTS DE DROIT COMMERCIAL

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 33 01 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

ELEMENTS DE DROIT COMMERCIAL

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les compétences de base dans le domaine du droit commercial ;
- ◆ de développer l'utilisation du langage approprié ;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de la matière ;
- ◆ d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution de problèmes simples.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en disposant d'une documentation choisie,

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté soit dans sa vie privée, soit dans l'exercice d'une profession du secteur tertiaire, et plus particulièrement :
 - ◆ d'identifier le problème ;
 - ◆ de l'analyser et d'en déterminer les implications légales en cause ;
 - ◆ d'identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème et d'y recourir de manière judicieuse.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « ELEMENTS DE DROIT CIVIL » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit commercial	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie courante relatives au droit commercial, en disposant d'une documentation choisie,

- ◆ de s'approprier les concepts de base et les notions essentielles du droit commercial, tels que :
 - ◆ les actes de commerce,
 - ◆ les juridictions commerciales et l'arbitrage,
 - ◆ la législation sur les pratiques du commerce et sur l'information du consommateur,
 - ◆ les contrats commerciaux (contrats de vente, contrats de location-financement ou leasing, renting, bail commercial, contrats de concession et de franchise, contrats de transport, contrats d'assurance, ...),
 - ◆ la preuve en droit commercial,
 - ◆ la propriété intellectuelle ;

- ◆ d'appliquer les principes généraux du droit commercial de manière pratique ;
- ◆ de décrire les démarches légales à effectuer ;
- ◆ d'identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être rencontrés ou consultés et de caractériser globalement leur rôle ;
- ◆ d'exposer dans un langage clair et précis à l'intervenant consulté le problème relevant du droit commercial ;
- ◆ de déterminer les documents probants relatifs à une situation donnée et les rassembler ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances en matière de droit commercial.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant d'une documentation choisie,

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit commercial auquel il pourrait être confronté et, plus particulièrement :
 - ◆ identifier le problème ;
 - ◆ l'analyser et en déterminer les implications légales ;
 - ◆ identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
 - ◆ proposer une solution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la présentation judicieuse des choix retenus et la cohérence de la solution préconisée ;

- ◆ l'argumentation développée ;
- ◆ la clarté et la précision de l'exposé sur un plan juridique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.